

**ARRETE SC/AG/23.05.25/745**

**Réglementant la circulation et le stationnement lors de l'occupation du domaine public communal  
pour l'organisation d'une Fête de Quartier – Impasse Francis Poulenc**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur TROTIN par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une **fête de quartier le dimanche 25 juin 2023 de 11h00 à 19h00 dans l'impasse Francis Poulenc**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

**Considérant** l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : AUTORISATION**

Les riverains sont autorisés à occuper, le dimanche 25 juin 2023, le parking situé devant le N°15, N°17 et N°20 de l'impasse Francis Poulenc en vue d'organiser une fête de quartier.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 25 juin 2023.

**ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'impasse Francis Poulenc sera interdite à la circulation sauf riverains, le jour mentionné ci-dessus.

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La signalisation sera assurée par les pétitionnaires avec une barrière mise à disposition par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE CINQUIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Tours
- Service Voirie
- Le Pétitionnaire



**Saint-Avertin, le 25 mai 2023**  
**Pour le Maire absent,**  
**Le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Anséric LEON**